



PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DDT - DDETSPP

# Actu Agri n°28

87  
Juin 2023

## **Campagne PAC 2023 : Les échanges entre l'administration et les agriculteurs**

La nouvelle programmation PAC 2023-2027 instaure un relationnel renouvelé entre l'administration et les demandeurs d'aides PAC.

La DDT de la Haute-Vienne vous informe régulièrement de cette nouvelle organisation qui met l'accent sur la prévention et l'interaction avec les agriculteurs. La DDT est à vos côtés pour vous apporter toutes les informations réglementaires dont vous avez besoin.

### **> Système de suivi des surfaces agricoles en temps réel - « 3 STR »**

Ce système vous permet de vérifier les couverts et activités sur les parcelles agricoles. Connectez-vous sur **telepac** début juillet (puis début août et début septembre) pour regarder les « feux » issus du 3STR. La couche intitulée « restitution des feux » vous permet d'être informé des conclusions de l'analyse de vos parcelles. La modification d'un couvert est possible : **votre déclaration doit en effet refléter la réalité des cultures en place sur votre exploitation.**

### **> Vous pouvez modifier votre déclaration : c'est votre droit à l'erreur**

Vous pouvez modifier votre déclaration sans pénalités de retard jusqu'au 20 septembre 2023. Cependant, n'hésitez pas à effectuer votre modification dès que possible et de préférence avant le 15 juillet 2023.

**Contactez votre organisme de services si vous avez donné délégation avec ou sans signature.**

### **> La DDT peut vous contacter dans le cadre de l'instruction de votre demande d'aides PAC**

À l'issue de l'instruction de votre registre parcellaire graphique (RPG), la DDT peut être amenée à vous alerter. Pratiquement, les constats de l'administration seront consultables sous **telepac**.

La DDT est également susceptible de revenir vers vous pour vous alerter sur d'autres éléments de votre déclaration. **Attention : la DDT peut vous aider mais ne peut pas identifier systématiquement toutes les modifications à opérer.**

**Vous êtes responsable de votre déclaration. Relisez-la dès à présent au moins une fois !**

**Consultez régulièrement votre espace **telepac**.**

**L'appropriation de ces nouveaux outils est un enjeu majeur et collectif.**

**Pour tout savoir, sur le « 3STR », le droit à l'erreur, les modifications de déclaration, les contrôles et leurs notifications, cliquez sur le lien ci-dessous :**

**<https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/pages/documents/PAC-2023-2027/CampagnePAC2023.pdf>**

**Vos contacts à la DDT :**

**05 19 03 21 24 ou au 05 19 03 21 25**



[facebook.com/prefet87/](https://facebook.com/prefet87/)



[twitter.com/Prefet87](https://twitter.com/Prefet87)



[instagram.com/prefet87/](https://instagram.com/prefet87/)